

*INFORMATION AUX PORTEURS*

Paris, le 18 décembre 2023

**MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION DE LA LIQUIDITE**

**FONDS CONCERNÉS :**

CARMIGNAC CHINA NEW ECONOMY (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC EMERGENTS (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC INVESTISSEMENT (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PATRIMOINE (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 50 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 75 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)  
CARMIGNAC PROFIL REACTIF 100 (FONDS COMMUN DE PLACEMENT FRANCAIS)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts des fonds Carmignac Gestion.

Nous vous informons qu'à compter du 29 décembre 2023, Carmignac Gestion met en œuvre un nouvel outil de gestion de la liquidité pour les fonds mentionnés ci-dessus : le plafonnement des rachats, ou « gates ».

Pour rappel, le risque de liquidité d'un fonds est le risque qu'une position dans le portefeuille ne puisse être cédée, liquidée ou clôturée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, compromettant ainsi la capacité du fonds à se conformer à tout moment à l'exigence d'émission et de rachat à la demande des investisseurs.

Le mécanisme de plafonnement des rachats, ou « gates », permet de limiter les montants des rachats en pourcentage de l'actif net du fonds, en étalant temporairement les demandes de rachat sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), tout en garantissant un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés. Cet outil garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs.

La société de gestion a prévu de déclencher le plafonnement des rachats à partir d'un seuil de 5% correspondant au rapport entre les rachats nets des souscriptions et l'actif net du fonds.

La mise en œuvre de ce mécanisme n'est pas systématique et la société de gestion se réserve la possibilité de répondre en tout ou partie aux demandes de rachat supérieures à ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est de vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Cette modification est sans incidence sur le profil rendement-risque et sur la stratégie d'investissement des fonds. Elle ne nécessite pas l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conditions de plafonnement, et les modalités de mise en œuvre de cet outil sont détaillées dans les prospectus. Les prospectus mis à jour peuvent être consultés sur la page [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe PERONIN  
Directeur Général Délégué

Nous vous informons que le prospectus, les documents d'informations clés, les statuts, ainsi que le dernier rapport annuel et s'il est publié le rapport semestriel subséquent, sont disponibles en Français, sans frais au siège social du Fonds, auprès de la société de gestion.

CARMIGNAC GESTION, Société Anonyme, 24 Place Vendôme 75001 Paris, France et sur le site [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com).

Les valeurs liquidatives sont publiées sur les sites [www.carmignac.com](http://www.carmignac.com) et [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com).

Service financier pour la Belgique : BNP PARIBAS S.A., Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 16, Boulevard des Italiens, 75009 PARIS, France.